

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 03/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALGO

72, rue Aristide Briand
76650 Petit-Couronne

Références : UDRD.2025.12.R.08
Code AIOT : 0003901169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2025 dans l'établissement VALGO implanté 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervenait dans le cadre des suites de la visite du 27 octobre 2025, pour vérifier le bon suivi du traitement des eaux collectées sur l'alvéole de stockage des terres polluées, actuellement non fermée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALGO
- 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne
- Code AIOT : 0003901169
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Alvéole de stockage des terres polluées de la raffinerie dont la teneur en hydrocarbures C₅-C₄₀ excède 10 000 mg/kg MS, provenant des 5 spots de pollution retenus dans le plan de gestion de la société VALGO daté du 13 janvier 2020, créée par la société VALGO au Sud de la parcelle AM158, selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2020.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Pompage des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 24/02/2020, article 4	Sans objet
2	Remblaiement espace boisé classé	AP de Mise en Demeure du 21/03/2024, article 1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite inopinée a permis de constater que le traitement des eaux collectées sur l'alvéole de stockage des terres polluées était fonctionnel et correctement suivi, notamment suite aux pluies survenues dans les quelques jours précédant la visite. La proposition de mise en demeure évoquée dans le rapport de la visite du 27 octobre 2025 n'aura donc pas de suite dans l'immédiat.

Les éléments de suivi communiqués par VALGO postérieurement à la présente visite mettent en évidence une absence d'analyses d'eau entre mars et octobre 2025, ce qui confirme les lacunes dans le suivi du fonctionnement de cet ouvrages constatées lors de la visite du 27 octobre 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pompage des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/02/2020, article 4
Thème(s) : Autre, eau
Prescription contrôlée : Les terres excavées issues du site de la raffinerie dont la concentration en hydrocarbures C5-C40 excède 10 000 mg/kg de Matière Sèche sont encapsulées dans un alvéole de stockage, situé sur la parcelle cadastrale AM 100, à l'Ouest du site, le long du boulevard maritime, et accolé au Sud de la parcelle cadastrale AM 40 (cf. plan en annexe 3 du présent arrêté). L'encapsulage est réalisé de façon à rendre impossible tout transfert de pollution vers le milieu naturel. [...] L'alvéole est entouré par un merlon de 50 cm de haut sur lequel sont ancrés et soudés l'un à l'autre les deux dispositifs d'étanchéité précités. [...]

La société VALGO assure une traçabilité de ces mouvements de terres, afin de garder la mémoire de la provenance, des concentrations en hydrocarbures C5-C40, et des quantités de terres mises en alvéole.

Aucun arbuste ou végétal pouvant développer de potentiels enracinements n'est planté sur cette zone.

[...]

La société VALGO s'assure de l'efficacité du dispositif de confinement et procède aussi souvent que nécessaire au pompage des liquides récupérés dans le point de collecte et à leur élimination dans une filière dûment autorisée.

[...]

L'alvéole de stockage est entretenu selon les modalités suivantes :

- entretien de la végétation sur couverture (au moins une fois par an) ;
- entretien des abords (au moins une fois par an) ;
- entretien des pentes et reprises des figures d'érosion sur couverture si nécessaire.

Constats :

Lors de l'arrivée inopinée de la DREAL sur place, il a été constaté que le pompage des lixiviats était en fonctionnement, ainsi que le traitement par filtre à sable et filtre à charbon. L'installation était alimentée électriquement depuis un groupe électrogène.

Les abords de la zone étaient clôturés par des barrières de chantier type "Heras".

L'exploitant s'apprêtait à réaliser des prélèvements en entrée et sortie pour mesure des teneurs en polluants dans les effluents.

Le niveau de liquide dans les caniveaux entourant l'alvéole était bas, et les eaux présentes ne montraient pas de signes visibles de pollution (notamment matières en suspension et hydrocarbures).

Au regard de la différence de niveau entre la croute de gel résultant des gelées nocturnes et le niveau au moment de la visite (vers 11 heures), le pompage était en service depuis plusieurs heures.

L'agent de la société VALGO présent sur place a indiqué que le pompage était régulier depuis le début de la semaine, suite aux pluies du week-end, et a indiqué avoir pompé 130m³. Il a indiqué procéder à un prélèvement par jour en entrée et en sortie du dispositif, chaque jour où le pompage était en marche.

Post-inspection, dans le cadre d'une réunion planifiée avec la DREAL, VALGO a communiqué les résultats des analyses réalisées en 2024 et 2025 sur les rejets d'eau :

- 9 analyses sont communiquées pour l'année 2025 (4 prélèvements en janvier, 3 en février et 2 en mars). Les valeurs en DCO varient entre 17 et 46mgO₂/l, les teneurs en hydrocarbures sont toutes inférieures au seuil de détection. Dans la mesure où il n'y a qu'une seule analyse à chaque date, on peut penser que celles-ci sont les analyses au rejet de l'installation de traitement.
- 14 analyses sont communiquées pour l'année 2024 (1 en mars, 2 en avril, 2 en mai, 1 en septembre, 3 en octobre, 3 en novembre et 2 en décembre). Les valeurs de DCO varient de zéro (non détectée) à 105mgO₂/l. Les teneurs en hydrocarbures totaux sont toutes inférieures au seuil de détection.

Commentaire n°1 : il est étrange qu'aucune analyse n'ait été réalisée entre mars et octobre, alors que 113mm de pluie sont tombés rien qu'en septembre et octobre 2025 (dont 17mm début septembre, 21mm début octobre et 35mm du 19 au 25 octobre). Les éventuels actes de vandalisme invoqués pour justifier la situation constatée le 26 octobre ne sont pas suffisants pour justifier

qu'aucun pompage n'ait eu lieu (puisque'aucune analyse n'a été faite) entre mars et fin octobre. En effet, le dernier acte de vandalisme cité est le vol d'une rallonge électrique entre le groupe électrogène et le système de traitement, rallonge qu'il a été facile de remplacer puisque disponible par ailleurs dans l'entreprise VALGO, ce qui n'a donc pas pu être le motif du délai de remise en service du pompage. Les constats réalisés le 26 octobre 2025 ne sont donc pas remis en cause. Néanmoins, dans la mesure où lors de la présente visite inopinée, l'ensemble du système était en fonctionnement, il n'est pas donné suite à la proposition de mise en demeure concernant le fonctionnement du dispositif et le mode de traitement des effluents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remblaiement espace boisé classé

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/03/2024, article 1.1
Thème(s) : Autre, Remblaiement
Prescription contrôlée : [...] La société VALGO procède [...] au déplacement des remblais non impactés sur une autre zone dédiée, afin de mettre à jour l'ensemble des déchets à excaver et permettre la réutilisation des remblais non impactés après excavation et évacuation des déchets
Constats : Il a été constaté la reprise en cours des argiles disposées à l'Est des excavations réalisées sur la zone "espace boisé classé", et leur remise en place dans les excavations non encore rebouchées.
Type de suites proposées : Sans suite